



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU SAMEDI 3 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Etaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. Jean-René CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU Adjoint, Mme Christine MEIGNIEN, M. Didier GIARD, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, Mrs Guy BRUNET, Pierre LENTIER, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, M. Christian FOSSEYEU, X,

Absents excusés

Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Annie-France VIDON

Monsieur Jean-Paul TEXIER représenté par Monsieur Didier FABRE

Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Guy BRUNET,

Madame Jeannine MAILLET représentée par Monsieur Gérard GUILLE

Mademoiselle Anne-Laure HIRON représentée par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Monsieur Jean-René CULLIER de LABADIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

FINANCES

1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Un document joint avec la délibération permet de prendre connaissance des grandes orientations budgétaires prévues pour l'année 2012. Elles seront détaillées et débattues en séance. Le Conseil municipal sera amené à prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue de ce débat.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2011-02

En cette fin d'exercice, il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires sur certains comptes, en dépenses comme en recettes, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, pour modifier certaines prévisions inscrites au budget prévisionnel.

Notamment, au regard du retard pris par la vente des terrains de la rue d'Yerres à Valophis, et afin de compenser la non perception sur l'exercice 2011 de la recette correspondante (1,2 millions d'euros), il est nécessaire de souscrire un emprunt permettant d'ajuster le budget.

Cette écriture temporaire sera rapidement comblée par la perception de la recette au début de l'année 2012, il ne s'agit donc que d'un emprunt d'équilibre que cette décision modificative vient consacrer.

Par 26 voix pour et 6 abstention, le Conseil municipal a adopté la présente décision modificative.

3 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2010 PAR LE CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA DOTATION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Au cours de l'exercice 2010, la Commune n'a pas procédé à la répartition de la subvention attribuée par le Conseil général du Val-de-Marne aux associations locales. Afin de combler cet oubli et de pouvoir bénéficier de la dotation

2011 de cette même enveloppe, il est nécessaire de procéder à la réparation de la somme allouée par le Département et qui s'élève à 5949 €.

La répartition proposée est la suivante :

• Association laïque des parents d'élèves du CES (P.E.E.P.)	50,00 €
• Association laïque des parents d'élèves du CES (F.C.P.E.)	50,00 €
• Association laïque des parents d'élèves du CES (E.A.V.)	50,00 €
• Ars Musica	70,00 €
• Comité des fêtes	770,00 €
• Harmonie de Villecresnes	480,00 €
• Bas les pattes	70,00 €
• Amical pour la Culture, le Sport et les Festivités à Villecresnes (A.C.S.F.V.)	564,00 €
• Université Inter-Age de Créteil et du Val-de-Marne	200,00 €
• Association des Cultures de Tout le Monde (A.C.T.M)	0,00 €
• OPUS 2 KOUAC	70,00 €
• Association Villecresnoise de sauvegarde du patrimoine	90,00 €
• Dojo	371,00 €
• Amicale Laïque - section tennis de table	162,00 €
• Amicale Laïque - section badminton	94,00 €
• Cinq Samourai	272,00 €
• Etoile de Villecresnes	272,00 €
• Villecresnes Athlétique Club (V.A.C.)	449,00 €
• Vélo Sportif de Villecresnes (V.S.V.)	57,00 €
• Compagnie Villecresnoise de Tir à l'Arc (C.V.T.A.)	84,00 €
• Tennis Club de Villecresnes (T.C.V.)	329,00 €
• Association Sportive du Collège de Villecresnes (A.S.C.E.S.)	58,00 €
• RCPB (Rugby)	172,00 €
• AVISBA Football	78,00 €
• Villecresnes Volley Ball	58,00 €
• Pétanque Villecresnoise	94,00 €
• La Strada	73,00 €
• Villecresnes – ASPTT	371,00 €
• A2DV	136,00 €
• Centre Hippique	115,00 €
• Raid Oxygène	240,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

4 – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION « ASPTT VILLECRESNES » D'UNE SUBVENTION DE 30 000 € ATTRIBUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD A LA COMMUNE DE VILLECRESNES AU TITRE DE SA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Comme chaque année, la Communauté de communes du Plateau Briard a participé financièrement au fonctionnement de la piscine du Bois d'Auteuil qui a ouvert au cours de la période estivale. Une subvention de 30 000 € a été versée à la commune de Villecresnes, la CCPB ne pouvant verser directement cette somme à l'association ASPTT Villecresnes, qui gère cet équipement lors de son ouverture estivale, faute de détenir la compétence idoine.

Il est donc nécessaire que la Commune reverse à l'Association cette participation de la CCPB. C'est l'objet de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

5 – APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF « FAST (CDC FAST) » PERMETTANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Depuis plusieurs années, la Commune de Villecresnes utilise une plateforme dématérialisée pour la transmission de ses actes administratifs (décisions, arrêtés, délibérations). Cette technologie permet de raccourcir le délai de mise en œuvre d'une décision, réduit fortement la consommation de papier et de carburant en évitant à un appariteur, comme c'était le cas précédemment, d'avoir à acheminer ces documents directement en préfecture. Toutefois, un certain nombre de documents étaient exclus de ce principe de télétransmission, notamment les documents de nature financière ou urbanistique.

Un récent décret permet d'expérimenter la transmission dématérialisée des documents précédemment cités, et la commune de Villecresnes tient à faire partie des leaders départementaux de cette expérimentation. Pour y parvenir, il est cependant nécessaire de changer de logiciel de télétransmission, l'actuel ne prenant pas en charge les documents en question.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et qui permet de s'attacher les services d'une nouvelle solution informatique. Il convient de noter que ce prestataire est financé par le Syndicat INFOCOM 94, ce qui ne coûte donc rien de plus à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MISSIONS LOCALE DU PLATEAU BRIARD »

L'association « Mission Locale du Plateau Briard » agit en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et la commune de Villecresnes est adhérente. Cette association accueille d'ailleurs régulièrement de jeunes villecresnois de moins de 25 ans.

En tant qu'adhérent, il est demandé annuellement le versement d'une subvention indexée sur le nombre d'habitants qui s'élève à huit mille cinq cent quatre vingt sept euros et quatre vingt dix sept cents (8 587,97€).

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

7 – ATTRIBUTION DE NOMS A DEUX PARCS DE STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE DE VILLECRESNES

Le Conseil municipal a approuvé le plan de circulation dans la délibération n° 2009-064 du 3 juillet 2009.

Une organisation du stationnement est nécessaire pour accroître l'offre de stationnement au centre-ville et elle fait partie de l'une des mesures concrètes énoncées par le plan de circulation.

Il convient, pour mieux pouvoir identifier ces zones de stationnement, de donner un nom à ces parcs de stationnement.

Or, le Conseil municipal a attribué des noms aux parcs de stationnement du centre-ville dans la délibération n°2009-065 du 3 juillet 2009, notamment à celui situé de part et d'autre du marché et qui a été dénommé PARKING DU MARCHÉ.

Comme ce parking n'est pas d'un seul tenant puisqu'il est coupé en deux par la halle du marché, il s'agira de distinguer ces deux parkings en les dénommant de manière différenciée.

L'objet de la délibération est de proposer au Conseil municipal des nouvelles dénominations à ces parcs de stationnement, situés de part et d'autre du marché couvert.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la dénomination Marché Haut pour la partie du parking située à l'Ouest de la Halle couverte (face à la Mairie) et Marché Bas la partie située à l'Est de la Halle couverte (face aux logements Emmaüs.)

8 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-067 - CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 700 M² SISE 28 RUE DU DOCTEUR JEAN-PHILIPPE BERTRAND A VILLECRESNES A VILLECRESNES (94) CADASTREE SECTION AH N°574

Lors de la séance du 25 septembre 2010, le conseil municipal décidait de céder la parcelle de terrain cadastrée AH n° 574, d'une contenance de 700 m², sise 28, rue du Docteur Jean-Philippe Bertrand, à la société « Compagnie Foncière du Dôme », sise 86, rue du Dôme à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), pour un montant de 245 000 € (DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS)

Elle décidait également que la société « Compagnie Foncière du Dôme » acquerrait le terrain qui s'ajouterait à l'assiette des parcelles de terrains privées, afin de réaliser la construction d'une résidence service sénior. Elle s'engageait à réaliser l'opération sous la double certification « Habitat & Environnement profil A » et « BBC », visant une haute qualité architecturale et environnementale du projet et dans le respect du cahier des charges qui lui sera imposé par la commune de Villecresnes.

Enfin, elle autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître BENSOUSSAN, Notaire à VILLECRESNES (94).

Ainsi, le projet qui a été proposé conjointement par la Compagnie Foncière du Dôme et Villages d'Or a reçu l'assentiment de la commune, celui-ci étant conforme à ses souhaits. La Compagnie Foncière du Dôme a déposé une demande de permis de construire lequel a été accordé le 23 juin 2011 et le projet a été présenté ce même jour lors d'une réunion publique.

Par ailleurs, le permis de construire a été transféré à la SCCV «DÔME CENTRAL PARK » sise 86, rue du Dôme à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) représenté par Monsieur Bruno HALLOUIN le 6 octobre 2011, ainsi que les droits de la promesse de vente.

Par 26 voix pour et 6 abstention, le Conseil municipal a adopté la présente délibération.

9 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL « LA GRANGE » A L'ASSOCIATION FRATERNITE COMPAGNONNIQUE DES ANCIENS DEVOIRS (FCDAD)

L'association Fraternité Compagnonnique des anciens devoirs, représentée par Monsieur René HANGARD, domicilié au 44, rue du Lieutenant DAGORNO à Villecresnes, par courrier du 22 juillet dernier nous a sollicités pour le transfert de son siège social et ses locaux dans la grange inoccupée située derrière la Bibliothèque sise au 75, rue du Lieutenant Dagorno.

Les compagnons qui composent l'association ont tous réalisés un chef d'œuvre pour en devenir membre et un certain nombre d'entre eux sont meilleurs ouvriers de France.

Vu l'état de dégradation du bâtiment, l'association s'engage à le rénover à ses frais, à l'exception des frais de matériaux pour la façade dont le montant estimatif s'élève à 3.865,00 €, et pour lequel la commune envisage de verser une subvention du même montant à l'association.

Cette opération se réalisera en deux temps. Dans un 1^{er} temps, les compagnons réhabiliteront l'intérieur du bâtiment, puis restaureront l'extérieur en lui redonnant un esprit architectural respectant l'esprit d'origine sans modifier les ouvertures.

Le descriptif des travaux et les plans sont joints à la présente délibération.

Ainsi, l'association demande à la commune la mise en place d'une convention de mise à disposition du local « La Grange » dont la forme contractuelle et la durée seront à déterminer ultérieurement.

L'objet de la délibération est de proposer au conseil municipal l'approbation du principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

10 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

De plus, dans le souci d'améliorer l'information auprès des usagers, chaque commune de plus de 3 500 habitants, se voit dans l'obligation de mettre à la disposition du public, en Mairie, les documents spécifiquement dressés « dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou leur adoption par celui-ci ».

Le SIVOM étant le gestionnaire et l'exploitant de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la commune de VILLECRESNES, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel les résultats d'exploitations dressé par ce syndicat, conformément aux textes réglementaires.

La Conseil municipal a pris acte de la présentation qui lui a été faite de ce rapport.

11 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES EN ZONE UFB CADASTREES AM7 ET AM24P D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 19254,80M² SISES ROUTE DE MANDRES ET PROPRIETE DE LA POSTE

La commune de Villecresnes est propriétaire d'un centre de loisirs dont la durée de vie doit prendre fin rapidement. Afin d'offrir des conditions d'accueil de qualité aux jeunes villecresnois, la municipalité avait projeté de construire une nouvelle structure dans le courant de son mandat. Or, la revitalisation du site du Bois d'Auteuil et le désengagement progressif de La Poste des parcelles dont elle est propriétaire offre l'opportunité de racheter son centre de loisirs qui est lui en très bon état.

Les discussions enclenchées avec La Poste dans ce domaine ont donc permis d'avancer sur la prochaine acquisition de cet équipement par la Ville qui pourrait se faire au prix de 1 600 000 €. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à acquérir les deux parcelles précitées.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

12 - REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Dans le cadre du Programme Local d'Habitat (PLH) intercommunal, il convient tous les ans de réviser les prévisions sur les programmations de construction de logements sur les communes de la CC du Plateau Briard.

Il apparaît nécessaire de réajuster les chiffres du PLH pour tenir compte de certains changements. Chaque commune a transmis les nouvelles données, lesquelles ont été reportées sur le tableau joint à la présente délibération.

En 2010, une prévision de 1131 logements avait été programmée, contre 1081 cette année, soit une diminution de 50 logements. En 2013, on constate ainsi une prévision de 557 logements sociaux contre 578 l'année dernière, soit une baisse de 21 logements par rapport aux prévisions 2010.

En ce qui concerne plus spécifiquement la commune de Villecresnes, on constate une légère variation suite à un certain nombre de réajustements sur des programmes diffus.

Par 26 voix pour et 6 abstention, le Conseil municipal a adopté la présente délibération.

13 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT / ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT N°201100453

La signature de cette convention a pour objet de permettre à la commune de bénéficier du versement par la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne de la prestation de service unique qui vient compléter les recettes de fonctionnement de l'établissement en s'ajoutant à la part payée par les familles pour la garde de leurs enfants.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

14 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT / RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S N°200100350

La signature de cette convention a pour objet de permettre à la commune de bénéficier du versement par la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne de la prestation de service unique qui vient compléter les recettes de fonctionnement de l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.

15 - VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER À L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENT TERRITORIAUX

L'adoption par le parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, conduit à l'abaissement de la cotisation des collectivités locales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Celle-ci, consacrée à la formation professionnelle des fonctionnaires, passerait de 1% à 0,9% de la masse salariale des collectivités locales (-10%), amputant ce budget de 33,8 millions d'euros par an dès 2012. D'ores et déjà, cette décision conduit le Conseil d'Administration du CNFPT à envisager des réductions dans ses dépenses. Ainsi, les frais annexes de formation ne seraient plus remboursés aux salariés et certaines formations deviendraient payantes en sus de la cotisation obligatoire.

Loin de réduire le financement par les collectivités de la formation des personnels, cette décision les obligera au contraire à augmenter leurs dépenses si elles veulent maintenir le niveau de formation nécessaire et souvent indispensable pour permettre au service public et à ses personnels de répondre normalement aux enjeux et aux évolutions de notre société.

Elle impacterait aussi le droit de chaque salarié à se former pour son évolution professionnelle. Toutes les associations d'élus et toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique Territoriale ont fait connaître leur désaccord avec cette décision et leur demande de voir maintenue la cotisation obligatoire à 1% auprès du CNFPT, organisme déconcentré et paritaire qui garantit aux collectivités et à leurs salariés un accès égalitaire aux formations.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir, par le vote de ce vœu, un système de formation professionnelle qui constitue l'un des atouts majeurs de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté ce vœu.

16 - VŒU D'URGENCE POUR LA DESSERTE SYSTÉMATIQUE DES GARES DE SUCY-BONNEUIL ET DE BOISSY-SAINT-LEGER DEPUIS PARIS PAR TOUS LES TRAINS DE LA LIGNE RER A BRANCHE SUD-EST.

Porté par l'ensemble des Maires des communes riveraines de la zone desservie par le RER A, ce vœu a pour objet d'exiger le renforcement de la desserte des gares citées plus haut et de supprimer le terminus intermédiaire de La Varenne-Chennevières.

Par ce vœu, les élus réclament la reconnaissance de la gare de Sucey-Bonneuil comme pôle d'échange multimodal.

A l'unanimité, le Conseil municipal a adopté ce vœu.

17 - CESSION DES RECETTES DU CONCERT DE L'ARTISTE RAUL DEL LUCA DU 10 SEPTEMBRE 2011

Lors de son concert le 10 septembre dernier à Villecresnes, l'artiste Raul Del Luca a souhaité que les recettes générées par son spectacle soient reversées au profit d'une association caritative ayant son activité sur la Commune. Après discussion au sein du pôle culturel, il a été décidé d'allouer les 680 € de recettes à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la présente délibération.